



ARRETE N°18-026

LISTE D'APTITUDE

Concours d'auxiliaire de puériculture principal
de 2^{ème} classe
Session 2018

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-971 du 3 octobre 2000 modifiant le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territorial ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°17-023 du 8 juin 2017 décidant l'ouverture d'un concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;

Vu la liste d'admission établie par le jury du concours le 10 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est établie ainsi qu'il suit :

CONCOURS EXTERNE

COLAS	Ophélie	120 Rue de Voves, A3243	28630 LE COUDRAY
CUIT	Chloé	*	*
LEMAIRE	Laurriane	8 Rue Désiré Lubin	45170 NEUVILLE AUX BOIS

PERIGAUT	Séverine	*	*
PIOGEZ NAUTRE	Marion	10 Chemin Vert	78113 CONDE SUR VESGRE
POULOUIN	Eléonore	15 Rue Léonard de Vinci	91300 SAINT PAUL
ROYER	Ségolène	6 Rue Robert Schuman	37550 SAINT AVERTIN
TRANVAUX	Laura	35 Rue Etienne Thibault	77130 MONTEREAU FAULT YONNE

*Lauréat n'autorisant pas les services du Centre de Gestion du Loir-et-Cher à diffuser son adresse auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude prendra effet à partir de la date de visa de la préfecture du Loir-et-Cher.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, et peut être renouvelée une troisième et quatrième année.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à la notification de l'inscription sur liste d'aptitude aux candidats concernés et à la publication de la présente liste dans les locaux du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 23 avril 2018

LE PRÉSIDENT,


Jean Marc MORETTI

